

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

AVENANT N° 1 Convention Financière

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Voirie – Espaces Publics

Aménagement des Espaces publics

de la place des Chartreux

Communes de Rouen & de Petit-Quevilly

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise 14bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ dûment habilité par une délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016,

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Rouen, sise place du Général de Gaulle – 76000 ROUEN représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Et

La commune de Petit-Quevilly, sise place Henri Barbusse – 76140 PETIT-QUEVILLY représentée par son Maire, Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière tripartite avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly et validé le plan de financement de des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des chartreux, intégrant des fonds de concours des deux communes. Cette convention a été signée le 30 décembre 2015.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élevait à 6 213 259,73 € TTC et la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly était fixée comme suit :

Rouen : 843 876 €
Petit-Quevilly : 1 687 753 €

Les travaux, découpés en 5 phases étaient initialement programmées de février 2016 à août 2017.

Lors de la consultation des entreprises, de nombreux échanges entre la maîtrise d'œuvre et les services de la métropole pour finaliser le dossier, ainsi qu'une négociation avec les candidats ont été nécessaires, et ont engendré un décalage dans le calendrier.

Le démarrage des travaux a donc été reporté à septembre 2016 pour une fin de travaux en 2018

Cependant le résultat de ces études complémentaires et de cette négociation a permis de ramené le montant de l'opération à 4 790 449 € TTC soit une économie de 1 422 810 €.

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a validé le nouveau plan de financement correspondant aux travaux à réaliser intégrant les nouvelles participations financières des deux communes.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention du 30 décembre 2015 a pour objet de définir les modifications de la participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi que les modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les communes apporteront une participation financière à ces aménagements dans le cadre des dépenses liées aux surcoûts qualitatifs des matériaux et de la mise en valeur paysagère des espaces. Le montant des participations est fixé conformément au plan de financement joint en annexe de la façon suivante :

Commune	Montant de la participation
Rouen	606 742 €
Petit-Quevilly	1 389 279 €

La participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly pourra être réajustée en fonction des dépenses réelles sans toutefois dépasser 50% du montant supporté par la Métropole.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les communes s'acquitteront de leur participation suivant la répartition suivante :

	Crédits engagés avant 2015	2015	2016	2017	2018
Rouen	241 764,81 €	/	91 244,19 €	145 991 €	127 742 €
Petit-Quevilly	483 529,61 €	120 000 €	106 437 €	362 300 €	317 012,21

Chaque année, les communes effectueront le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) à l'issue complète des tranches réalisées, sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention du 30 décembre 2015 demeurent inchangées

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Rouen
Le Maire

Pour la ville de Petit-Quevilly
Le Maire

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ

Pour la Métropole
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé de la voirie,

Jean-Marie MASSON

